



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme LOPEZ  
☎ 04 84 35 42 64 - Fax : 04 84 35 42 00  
veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2012- 455 ENREG

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Demande d'enregistrement présentée par la Société AUCHAN FRANCE d'une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale à Aubagne (13400)

Par arrêté préfectoral n° 2012-455 ENREG du **1 SEP. 2014**, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **Société AUCHAN FRANCE** (dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche – F 59650 Villeneuve d'Ascq) d'une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (rubrique n° 2221 B) sise Hypermarché Auchan, Route de Gémenos sur le territoire de la commune d'Aubagne (13400).

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie d'Aubagne pendant quatre semaines, **du lundi 6 octobre 2014 au mercredi 5 novembre 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

.../...

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie d'Aubagne  
Bureau de l'Urbanisme  
180 traverse de la Vallée – La Tourtelle  
13400 AUBAGNE  
*du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12h00 – 14 h 00 à 17h00*

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 418  
Place Félix Baret – CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
*courriel : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le - 2 SEP. 2014

POUR LE PRÉFET  
Le chef de service,

Gilles ZERTOTNY